

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DE GUADELOUPE ET D'HAÏTI

Forum économique Outre-mer français de la Caraïbe – Haïti
Paris, Palais du Luxembourg
22 au 26 juin 2026

PRÉAMBULE

La Guadeloupe et Haïti partagent un espace géographique, culturel et économique commun au sein de la Caraïbe.

Dans un contexte marqué par des besoins importants en reconstruction, en structuration économique, en énergie, en logement, en agriculture, en logistique, en normalisation et en financement, les parties reconnaissent la nécessité de bâtir une coopération économique pragmatique, sécurisée et durable.

Cette coopération ne peut être efficace que si elle repose sur trois conditions préalables : une analyse lucide du risque pays, un cadre juridique lisible et protecteur, et des mécanismes de financement et de couverture adaptés.

Les parties conviennent donc de mettre en place un cadre de travail commun permettant d'identifier, structurer et accompagner des projets économiques entre la Guadeloupe, les Outre-mer français de la Caraïbe et Haïti.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les principes, les domaines prioritaires et les modalités de coopération économique entre les acteurs guadeloupéens et haïtiens.

Il vise à favoriser :

- la reconstruction économique d'Haïti ;
- la participation des entreprises guadeloupéennes aux projets identifiés ;
- la structuration de partenariats durables entre entreprises ;
- la sécurisation juridique et financière des projets ;
- la montée en compétences des acteurs économiques ;
- l'intégration régionale dans l'espace caribéen.

ARTICLE 2 – PRINCIPES DIRECTEURS

Les parties s'engagent à conduire cette coopération selon les principes suivants :

- respect de la souveraineté haïtienne ;
- réciprocité des intérêts économiques rapport Gagnant/Gagnant;

- transparence dans la sélection des projets ;
- sécurité juridique des engagements ;
- maîtrise des risques opérationnels, financiers et assurantiels ;
- recherche d'un impact concret sur l'emploi, la formation et le développement local ;
- conformité progressive aux normes françaises, européennes et internationales lorsque cela est nécessaire.

ARTICLE 3 – RISQUE PAYS ET SÉCURISATION DES PROJETS

Les parties reconnaissent que la réussite des projets économiques en Haïti suppose **une prise en compte préalable du risque pays**.

À ce titre, les projets envisagés devront intégrer :

- une analyse du contexte politique, sécuritaire et institutionnel ;
- une évaluation des risques juridiques, contractuels et financiers ;
- l'identification des mécanismes de couverture disponibles ;
- l'intervention éventuelle de partenaires spécialisés tels que COFACE, Business France, AFD, Proparco, Bpifrance Export ou tout autre organisme compétent ;
- la définition de garanties minimales avant engagement opérationnel des entreprises.

ARTICLE 4 – CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF

Les parties s'engagent à travailler à l'amélioration du cadre juridique et normatif applicable aux coopérations économiques entre Haïti, la Guadeloupe, la France et l'Union européenne.

Les travaux porteront notamment sur :

- la sécurisation contractuelle des partenariats ;
- les normes de construction ;
- les standards qualité ;
- la propriété intellectuelle ;
- les procédures douanières ;
- les règles de certification ;
- les règles sanitaires
- les conditions d'accès aux marchés publics et privés ;
- la conformité progressive aux exigences européennes lorsque les projets visent des marchés liés à l'Union européenne.

ARTICLE 5 – SECTEURS PRIORITAIRES DE COOPÉRATION

Les parties identifient comme prioritaires les secteurs suivants :

1. Agriculture, élevage et agro-transformation
2. BTP, infrastructures et logement
Reconstruction, logement social, infrastructures collectives, adaptation des modèles ultramarins aux réalités haïtiennes.
3. Énergie
Production, régulation, réseaux, énergies renouvelables, solutions insulaires et projets pilotes.
Substitution aux importations, production locale, transformation, emballage, distribution, conformité aux normes.
4. Industrie manufacturière
Développement d'unités de production, économies d'échelle, partenariats industriels entre Haïti et les Outre-mer.
5. Métier de la Propreté -Traitement et valorisation des déchets
Déchets solides, plastiques, batteries, biogaz, recyclage, économie circulaire.
6. Logistique, transport maritime et aérien
Connectivité, acheminement des marchandises, structuration des chaînes d'approvisionnement, relations avec les opérateurs maritimes et logistiques.
7. Tourisme
Relance du tourisme, sécurité, infrastructures collectives, ingénierie de projets et partenariats privés.
8. Formation et structuration économique
Formation professionnelle, transfert de compétences, appui au secteur informel, microfinance et accompagnement entrepreneurial.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à :

- recenser les intentions de partenariat issues du forum ;
- établir une cartographie des projets prioritaires ;
- identifier les entreprises guadeloupéennes et haïtiennes intéressées ;
- produire des fiches-projets sectorielles ;
- rechercher les financements et garanties mobilisables ;
- organiser des rencontres BtoB ciblées ;
- favoriser les réponses conjointes à des appels à projets ;
- mettre en place un suivi régulier des engagements.

ARTICLE 7 – COMITÉ DE SUIVI HAÏTI – OUTRE-MER ou Guichet Unique

Il est créé sous l'égide et l'organisation de la CCI des îles de Guadeloupe un Comité de Suivi Haïti – Outre-mer dit guichet unique de l'alliance économique franco-caribéen - Haïti.

Ce comité associe notamment, selon les sujets traités :

- le Ministère du Commerce et de l'Industrie d'Haïti ;
- la CCI franco-haïtienne ;
- la CCI de l'Ouest ;
- la CCI des Îles de Guadeloupe ;
- la CCI de Saint Barth
- le MEDEF Guadeloupe ;
- la FEDOM ;
- Business France ;
- COFACE ;
- AFD / Proparco ;
- Bpifrance ;
- les fédérations professionnelles concernées ;
- les entreprises engagées dans les projets.

Le comité se réunit au moins deux fois par an en Guadeloupe au siège de la chambre de commerce et d'industriel des îles de Guadeloupe .

Il a pour mission de :

- Définir les axes prioritaire bilatéraux de développement et de coopération
- suivre l'avancement des projets ;
- lever les obstacles identifiés ;
- consolider les intentions de partenariat ;
- orienter les porteurs de projets vers les bons dispositifs ;
- produire une synthèse annuelle des résultats.

ARTICLE 8 – FEUILLES DE ROUTE SECTORIELLES

À l'issue de la mise en place Comité de Suivi Haïti – Outre-mer dit guichet unique de l'alliance économique franco caribéen -Haïti. , les parties conviennent d'établir des feuilles de route sectorielles dans les domaines prioritaires.

Chaque feuille de route précisera :

- les projets identifiés ;

- les partenaires pressentis ;
- les besoins techniques ;
- les risques identifiés ;
- les financements mobilisables ;
- le calendrier prévisionnel ;
- les indicateurs de suivi.

ARTICLE 9 – FINANCEMENTS ET COUVERTURE DES RISQUES

Tous les comités ont besoin de ressources pour s’organiser et avancer sur des études d’impact et de faisabilité. Les parties comptent sur le soutien de fonds européens à identifier afin de permettre cette ingénierie.

S’agissant des projets émergents de ce comité, Les parties rechercheront les dispositifs de financement, de garantie et de couverture adaptés aux projets retenus.

Les outils mobilisables pourront inclure notamment :

- AFD ;
- Proparco ;
- Bpifrance Export ;
- COFACE ;
- Business France ;
- banques commerciales ;
- dispositifs européens ;
- mécanismes de coopération régionale ;
- investisseurs privés.

Aucun projet ne pourra être considéré comme opérationnel sans identification préalable des risques et des conditions minimales de sécurisation.

ARTICLE 10 – DURÉE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans.

Il pourra être renouvelé ou révisé d’un commun accord entre les parties.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Les parties pourront publier un communiqué commun à l’issue de la signature du présent accord.

Ce communiqué devra rappeler :

- la volonté de coopération économique entre Haïti et les Outre-mer français de la Caraïbe ;

- la place de la Guadeloupe comme acteur économique régional ;
- les secteurs prioritaires retenus ;
- la création d'un comité de suivi ;
- la nécessité d'un cadre sécurisé pour les entreprises.

Fait à Paris, le

Signataires :

“ Pour la Délégation sénatoriale au outre-mer

Mme Micheline JACQUES

Pour le Ministère du Commerce et de l'Industrie d'Haïti

Nom :

Qualité :

Pour la CCI franco-haïtienne

Nom :

Qualité :

Pour la CCI de l'Ouest

Nom :

Qualité :

Pour la CCI des Îles de Guadeloupe

Nom :

Qualité :

Pour le MEDEF Guadeloupe

Nom :

Qualité :

Pour la FEDOM

Nom :

Qualité :

Partenaires associés :

Business France – COFACE – AFD – Proparco – Bpifrance – Organisations professionnelles concernées